



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 Novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurélien MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, , Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC. 2017

Délibération n°11-05-2017
Approbation de la décision modificative n°2 – Budget primitif
exercice 2017

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres et opérations du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°03-06-2017 du Conseil municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,
 Oui l'exposé du Maire,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'ajuster le budget primitif en section de fonctionnement comme suit :

1-1 Dépenses

Chapitre	Fonction	Imputation	Libellé	Montant
011	814	60612	Energie, électricité	+240 000€
012	020	64111	Rémunération principale	+380 000€
65	01	6541	Créances admises en non valeur	+130 914€
65	251	657361	Subv. De fonct. CDE	+20 000€
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-641 811€
		TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129 103€

1-2 Recettes

Chapitre	Fonction	Imputation	Libellé	Montant
74	01	7472	Participation de la Région Guadeloupe	+70 000€

77	01	7788	Produits exceptionnels divers	+59 103€
		TOTAL	RECETTES	DE
		FONCTIONNEMENT		129 103€

Article 2 : d'ajuster le budget primitif 2017 en section d'investissement ainsi qu'il suit :

2-1 Dépenses

Chapitre	Fonction/opération	Imputation	Libellé	Montant
041	01/-	21318	Opérations patrimoniales- Construction autres bâtiments publics	+707 697€
23	824/832	2313	Constructions- Aménagement de sites	-41 000€
23	833/1018	2313	Constructions-TEPCV	-507 265€
20	831/1020	2031	Etudes/ Plans communaux de sauvegarde	+111 104€
		TOTAL	DEPENSES	270 536 €
		D'INVESTISSEMENT		

2-2 Recettes

Chapitre	Fonction /Opération	Imputation	Libellé	Montant
13	831/1020	13248	Subvention d'équipement communes/ Plans communaux de sauvegarde	70 000€
13	822/836	1323	FAC 2017- Panneautage	+130 000€
021	01/-	021	Virement de la section de fonctionnement	-641 811€
024	01/-	024	Produits des cessions d'immob	+4 650€
041	01/-	237	Opérations patrimoniales – Avances versées / commande d'immob. Incorp.	+172 484€
041	01/-	238	Opérations patrimoniales – Avances versées/ commande d'immob. Corp.	+535 213
		TOTAL	RECETTES	270 536€
		D'INVESTISSEMENT		

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Le Maire,


Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 20 DEC. 2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 22 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

